



## CE RÈGLEMENT S'APPLIQUE A TOUS LES ARCHERS UTILISANT LES INFRASTRUCTURES DU CLUB

### Sommaire :

1. Organisation générale
2. Permanences
3. Stages et cours
4. Sécurité pendant le tir
5. Organisation des concours
6. Cotisations et défraiement des adhérents
7. Assurance
8. Règles de sécurité pour le tir extérieur non encadré



## 1. Organisation générale

### 1.1. Gymnase des Marquisats

La salle d'entraînement est située dans un gymnase partagé avec d'autres activités sportives.

Tous les archers doivent tirer depuis le même pas de tir lors des entraînements.

Tirer depuis 2 pas de tir différents est strictement interdit et peut être puni d'expulsion du pas de tir.

La présence de 2 archers sur le pas de tir est un minimum par soucis de sécurité. Un archer ne peut en aucun cas tirer seul.

Il est formellement interdit de circuler sur le plateau d'évolution avec des chaussures de ville ou des chaussures de sport ayant été portées à l'extérieur. A cet effet les archers devront être en possession de chaussures de sport ayant des semelles claires et exclusivement réservées à un usage en salle.

Les horaires d'occupation du gymnase sont définis comme suit :

- Lundi de 18h00 à 20h00 : Tir Libre
- Lundi de 20h00 à 22h00 : Cours débutants encadré
- Mardi de 19h30 à 22h00 : Cours confirmés encadrés
- Jeudi de 18h00 à 19h00 : Tir Libre
- Jeudi de 19h00 à 22h00 : Cours compétiteurs / Tir Libre (selon planning)
- Vendredi de 16h30 à 17h30 : Kyudo
- Vendredi de 17h30 à 21h30 : Tir Libre

A partir du printemps, certains créneaux pourront être proposés au pas de tir extérieur Max Décarre.

Les heures peuvent être modifiées suivant une décision du bureau du club pour faciliter une harmonisation entre tous les archers.

En raison de manifestations sportives, le Service des Sports de la Municipalité peut demander de ne pas utiliser les installations le temps de la manifestation. Le cas échéant, le bureau se charge de prévenir les adhérents de l'association.

Un archer mineur ne peut être en aucun cas laissé sans un accompagnant majeur dédié au sein des installations du club.

**IMPORTANT** : Si un membre de la Mairie, quel qu'il soit, demande aux archers présents dans le gymnase de quitter la salle, ils doivent le faire, sans discuter (Rappel : Le gymnase est mis à notre disposition gracieusement par la Mairie qui est la seule juge de son utilisation).



### 1.2. Terrain de tir extérieur Max Décarre

Le terrain de tir extérieur Max Décarre, rue de la vallée à Seynod, est à disposition des archers ayant leur matériel, tous les jours sur des horaires de jour.

Tout comme au gymnase, tirer depuis 2 pas de tir différents est strictement interdit et peut être puni d'expulsion du pas de tir.

Le terrain et ses installations sont partagés avec le club de tir à l'arc de Seynod. Les membres de l'association sont garants de la bonne entente entre les deux clubs.

Le terrain peut être bloqué par un des deux clubs pour un évènement ou une manifestation. Le cas échéant, les membres de l'association se doivent de respecter cet accord. Le bureau est en charge de prévenir les adhérents de l'indisponibilité des installations.

Le terrain dispose de cibles en mousse mobiles, montées sur roues. Celles-ci sont destinées en priorité aux archers pratiquant des disciplines dont les distances de tir sont différentes de celles à disposition avec les cibles fixes, à savoir 18m, 30m, 40, 50m et 70m. Il faut limiter au maximum leur usage à des distances disponibles avec les cibles fixes.

### 1.3. Accès aux créneaux

Sur les créneaux de tir libre, tout archer, ayant au préalable obtenu l'accord d'un entraîneur du club ou d'un membre du bureau, peut avoir accès à la salle d'entraînement, à condition d'être majeur ou accompagné d'un adulte. Cet accord suppose de la part de l'archer une maîtrise de son arme et une connaissance des règles de sécurité qui se rattachent au tir à l'arc.

Les créneaux de cours sont réservés et encadrés par les entraîneurs. L'accès à ces créneaux implique que l'entraîneur a préalablement donné son accord. Cet accord est donné à un (des) archer(s) en particulier et ne peut être considéré comme une généralité par l'ensemble des archers.



## 2. Permanences

Lors des permanences (encadrement d'un groupe) ou séances de Tir Libre, la salle est sous la responsabilité d'un représentant du club (BE, Entraîneur, membre du CA, archer confirmé).

De ce fait, le responsable est là pour assurer la sécurité. Il doit veiller à ce que des éclairages ne restent pas allumés inutilement (local du matériel, par exemple).

De plus, il doit veiller à ce que la salle soit bien rangée et nettoyée avant de partir.

La personne de permanence et ses décisions doivent être respectées par les archers, quelles qu'elles soient, sans discussion. Si une décision semble ne pas être en accord avec le bon sens ou les valeurs d club, il sera nécessaire d'en référer dès que possible aux membres du bureau du club pour arbitrage.

Cette discipline sportive se pratiquant avec des armes, il est compréhensible que les archers doivent répondre favorablement, voire obéir aux injonctions du responsable de la permanence lorsqu'il juge que le comportement d'un ou plusieurs archers peut nuire à leur sécurité ou à celle des autres archers.

Selon les dispositions des Statuts de l'association, le club se réserve la possibilité d'exclure temporairement ou définitivement de ses activités tout pratiquant qui ne respecterait pas ces règles fondamentales de sécurité et de courtoisie.

## 3. Stages et cours

Pour les cours ou stages, le responsable, quel qu'il soit, doit remettre la salle ou le terrain propre dans l'état où il était à son arrivée et replacer les cibles à leur position initiale, dans le local de rangement.

Pour les cours ou les permanences, sauf autorisation signée lors de l'inscription, les parents ou responsables doivent accompagner les mineurs jusqu'au lieu d'entraînement, et ne pas se contenter de les déposer à l'entrée du gymnase. De même, sans autorisation de quitter seuls la salle, les mineurs doivent être récupérés au lieu d'entraînement.

Pour des raisons indépendantes de sa volonté, le responsable de la permanence ou du cours peut avoir du retard. Les mineurs doivent attendre au lieu d'entraînement et ne pas se promener dans le gymnase.

La responsabilité du club ne peut être engagé en cas d'accident ailleurs que dans la salle ou terrain d'entraînement durant les heures de cours.



#### 4. Sécurité pendant le tir

Il est interdit de :

- Sortir de l'enceinte de la salle ou du terrain d'entraînement avec des flèches dans le carquois
- Avoir une flèche sur l'arc tant qu'il y a du monde devant soi
- Lever l'arc dans une direction autre que celle des cibles
- Chahuter sur le pas de tir ou derrière celui-ci
- Courir en allant chercher les flèches en cible ou en ayant des flèches sur soi
- Se trouver dans la zone de sécurité derrière les tireurs
- Aller en cible si quelqu'un tire

La zone de sécurité est réservée :

- Aux entraîneurs diplômés
- Au Brevet d'Etat (BE)
- À la personne de permanence (pour raison de sécurité)

Il est obligatoire de :

- Quitter le pas de tir en reculant pour ne pas gêner les archers qui n'ont pas fini de tirer
- Remettre l'arc sur le support prévu à cet effet ou sur son repose arc
- Attendre l'annonce « flèche » avant de monter en cible
- Se placer sur le côté pour retirer les flèches en cible
- S'assurer que personne ne soit devant la ligne de tir avant de tirer
- Aider pour le nettoyage de la salle
- Ne pas tirer trop de flèches lorsqu'on est le dernier sur le pas de tir par respect pour les autres tireurs
- Ranger son matériel de façon à ce qu'il ne gêne pas les autres archers ou visiteurs
- Ranger le matériel commun

A la fin de l'entraînement, chaque archer doit démonter et ranger son arc dans sa valise ou remettre son arc débandé dans l'armoire à arcs.

Le matériel est confié aux archers du club et il est sous leur responsabilité. Ils doivent en prendre soin et signaler tout problème au responsable de permanence, au BE ou aux entraîneurs.



## 5. Organisation des concours

Les jours où le club organise un concours (généralement le samedi, le dimanche ou les deux), il n'y aura pas d'entraînement. Les installations d'entraînement sont fermées.

Il est demandé aux adhérents du club de participer pendant toute ou partie de sa durée, au bon déroulement du concours, dans la limite de leurs capacités.

Le club fait, le cas échéant, un appel à bénévolat avec une liste des postes à occuper pour assurer le bon fonctionnement des compétitions.

Toute demande de participation d'un archer à une compétition organisée par le club impliquera de facto sa participation bénévole au bon déroulement de cet événement sur au moins un créneau compatible.

## 6. Cotisation et défraiements des adhérents

Déplacements en concours : Sur décision du Bureau, pour certaines compétitions, les frais kilométriques de l'archer qui prend son véhicule sont pris en charge par le club, à la condition expresse que les archers se regroupent dans le même véhicule.

Les frais d'inscription, de transport, d'hébergement et de repas pour la participation à certaines compétitions, pourront être pris en charge partiellement ou en totalité par le club, sur décision du Bureau.

Tout membre de l'association qui n'a pas participé à au moins une journée de bénévolat sur la saison (entretien locaux, entretien matériel, organisation concours, journées portes ouvertes, manifestations externes au club, etc...) se verra immédiatement retiré l'accès à toutes formes de prise en charge de la part du club. Les membres du Bureau sont en charge de tenir un registre du bénévolat.



### **Barèmes de prises en charge usuelles pour les archers licenciés au club :**

Frais de déplacements Individuels pris en compte pour Championnats régionaux et Championnats de France :

- Indemnités kilométriques de 0,30 €/km plafonnée à 500 km soit 150 €
- Repas - 20,00 €/repas : 3 repas maximum par journée de compétition
- Hébergement – Plafonné à 80,00 €/nuit petit déjeuner compris

Frais de de déplacements équipes :

- Indemnités kilométriques de 0,30 €/km plafonnée à 1000 km soit 300 €
- Repas - 20,00 €/repas/archer : 3 repas par archers maximum par journée de compétition
- Hébergement – Plafonné à 100,00€/nuit/chambre de deux/petit déjeuners compris

Frais de déplacements administratifs :

- Indemnités kilométriques de 0,30 €/km plafonnée à 1000 km soit 300 €
- Repas - 20,00 €/repas : 3 repas maximum par journée
- Hébergement – Plafonné à 80,00 €/nuit petit déjeuner compris

Sont pris en charge ici, sur validation au préalable du CA : déplacements pour les AG de comités, formations diverses (CA, entraîneurs, arbitre), frais d'arbitrage (dans la limite de 2 par saison).

Les frais kilométriques sont révisables et peuvent être modifiés à tout moment par décision du Conseil d'Administration qui pourra réajuster les montants en fonction des cas particuliers.

Les encadrants diplômés actifs (entraîneurs, BE encadrants des cours) et les arbitres actifs du club se voient pris en charge la part club de leur inscription, pour le temps consacré au club. Seule la part fédérale de leur licence leur est demandée.

Le club prévoit une période de 5 semaines après l'inscription pendant laquelle un remboursement de la part club peut être accepté dans le cas où l'activité ne conviendrait pas à un adhérent. En cas de circonstances exceptionnelles (raisons médicales, déménagement, ...), une demande de remboursement une fois cette période dépassée peut être étudiée au cas par cas. Une demande de remboursement doit être faite auprès d'un membre du bureau.



## 7. Assurance

Seuls sont couverts par l'assurance responsabilité civile du club, les archers qui se trouvent dans le gymnase ou sur le pas de tir extérieur Max Décarre :

- Aux heures d'ouverture
- Pour les stages et cours programmés par le club
- Pour toute manifestation qui aurait obtenu l'autorisation écrite, signée du Président du club et acceptée par le Service des Sports de la Municipalité.
- Pour tous les archers extérieurs au club qui auraient obtenu l'autorisation par écrit et signée du Président du club

## 8. Règles de sécurité pour le tir extérieur non encadré - Terrain Max Décarre

- Pour les archers mineurs : Être obligatoirement accompagné d'un adulte qui sera présent pendant tout le temps de la séance
- Respecter l'environnement et la propreté des installations
- Respecter les distances de tir (différentes de la salle)
- Transporter son arc démonté dans sa valise
- Il est strictement interdit de fumer au terrain de tir extérieur

Si un manquement à une règle de sécurité, et notamment sur la présence obligatoire d'un adulte, est constaté par un encadrant ou membre du bureau, celui-ci est habilité à retirer immédiatement le matériel prêté par le club et exclure l'archer concerné du pas de tir.

Mis à jour le 01/09/2024

Mis en application le 30/09/2024

Approuvé par les membres du conseil d'administration

Nathan Morette  
Président de la 1<sup>ère</sup> Compagnie  
d'Arc Ancey St Sébastien